



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION
ST 2023 C N° 88

**TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
AVENUE LOUIS DEBRAY (RD149)**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU l'avis favorable de la Direction des Routes,
CONSIDERANT les travaux sur le réseau eau potable (sans tranchées) qui seront réalisés avenue Louis Debray par l'entreprise STGS (299 ZA, rue des Renards – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS) pour le compte de GEODIS,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement, avenue Louis Debray, au niveau du n° 62, à compter du lundi 20 mars 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise STGS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des agents équipés de piquets K10.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le dix-sept mars deux mille vingt-trois

Le Maire,



Christophe DORÉ